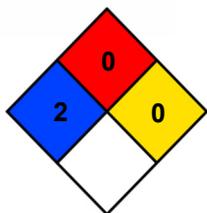




FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ HUMA GRO® Vitol®



SIMDUT	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	B

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE	HUMA GRO® Vitol®	Produit n° 170
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Un liquide brun verdâtre et trouble ayant une odeur caractéristique unique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS : Liquide acide brun vert trouble avec une odeur caractéristique unique. Le liquide et les vapeurs peuvent irriter les yeux et la peau. L'inhalation des vapeurs peut irriter toutes les voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale, des effets sur le système cardiovasculaire ou le système nerveux central.

CLASSIFICATION : IRRITATION CUTANÉE LÉGÈRE – CATÉGORIE DE DANGER 3

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H316 – ATTENTION – provoque une légère irritation cutanée

MISE EN GARDE : P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	Risque OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT	LEA _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT
Urée	57-13-6	Irritant pour les yeux; irritant léger à modéré pour la peau et les voies respiratoires; légèrement toxique par contact cutané chronique et par inhalation, avec effets cardiovasculaires et sur le système nerveux central.	16 ± 2	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Phosphate monopotassique	7778-77-0	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires	13 ± 2	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Acide phosphorique	7664-38-2	Corrosif; toxique pour les poumons	11 ± 2	1 mg/m ³	3 mg/m ³	1 mg/m ³	Aucune
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires	2,5 ± 1	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Nitrate de potassium	7757-79-1	Oxydant; irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxique par ingestion	1,5 ± 0,5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
INGESTION :	En cas d'ingestion de grandes quantités de ce produit, appeler immédiatement un médecin. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Sur la base des informations sur les composants, ce produit est légèrement toxique par ingestion. Si une grande quantité est ingérée, une endoscopie minutieuse doit être envisagée, car une irritation de l'estomac ou de l'œsophage peut survenir, avec des effets possibles sur le système nerveux central après absorption dans la circulation sanguine. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé :	Ce produit n'a pas de point d'éclair.			
Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)	Inférieures :	Non applicable	Supérieures :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non déterminée			
DANGER GÉNÉRAL :	Ce produit est une solution aqueuse et acide de composés organiques et inorganiques. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Irritant . Il peut produire des produits de décomposition dangereux.			
INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :	AGENTS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.			
ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.			
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'ammoniac toxique, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et du magnésium, du calcium, du zinc, du cuivre et du sodium.			

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL :	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de bicarbonate de sodium, de calcaire ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides qui ne libèrent pas d'ammoniac. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
REJETS DANS L'EAU :	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :	Ambiante	PRESSIION DE STOCKAGE :	Ambiante
GÉNÉRALITÉS :	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas mettre ce produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Porter l'équipement de protection personnel recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes, les vapeurs, les fumées ou les aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux OSHA-PEL, ACGIH-TLV ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes qui peuvent causer des irritations, il est recommandé d'utiliser un demi-masque approuvé par le NIOSH ou un masque respiratoire complet muni d'une bonne cartouche de brume/à particules ou d'air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Si un contact est probable, porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Trouble, brun verdâtre	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Unique, caractéristique	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Inférieur à 1
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Néant/6,0 %
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Soluble
Point de congélation :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre air/eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,25 à 1,40 à 20 °C.	pH (en l'état) :	1,5 – 2,5
Densité (livres/gallon) :	Environ 10,10	pH (solution à 1 %) :	Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Oxydants, caustiques et alcalis forts, cyanures, sulfures, sulfites, releasers de chlore, aluminium, magnésium, zinc et alliages de ces métaux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz d'ammoniac toxique avec des oxydes toxiques de carbone, de phosphore, d'azote, de soufre et de potassium avec des traces ou ultra traces d'oxydes toxiques, de fer, de manganèse, de magnésium, de calcium, de zinc, de cuivre et de sodium, en plus d'une fumée irritante

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Urée</u>	<u>Acide phosphorique</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Lapin : 119 mg; sévère
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Lapin : 595 mg/24 heures; sévère
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	8 471 mg/kg	1 530 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible (lapin, DL _{min} sous-cutanée : 3 mg/kg)	2 740 mg/kg
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible (rat, inhalation, chronique – doses multiples, 288 mg/m ³ /17 semaines; effets toxiques : reins, uretère et vessie – autres changements dans la composition de l'urine; sang – autres changements; changements nutritionnels et métaboliques	Supérieur à 850 mg/m ³ /1 heure
Données humaines :	Test de Draize standard humain cutané : 22 mg/3 jours; léger	DL _{min} non déclaré pour l'homme : 220 mg/kg
Autres données toxicologiques :	Rat, dermique, chronique – Dose multiple, 3 024 mg/kg/4 semaines; effets toxiques : foie – modifications du poids du foie; endocrinien – modifications du poids du thymus; décès.	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 286 uL/kg
Cancérogénicité :	DT _{min} par voie orale pour le rat : 821 mg/kg/1 an; tumorigène – néoplasique selon les critères RTECS; sang – tumeurs; sang – lymphomax, y compris la maladie de Hodgkin.	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT _{min} intraplacentaire pour les femmes : 1 400 mg/kg (femme enceinte de 16 semaines); effets sur la fertilité – avortement	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Inhibition de l'ADN humain; lymphocyte : 600 mmol/L	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou cardiaques	Troubles cutanés, respiratoires ou gastro-intestinaux
Composants :	<u>Sulfate d'ammonium</u>	<u>Phosphate monopotassique</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	2 840 mg/kg	Aucune donnée disponible (rat, DL _{min} par voie orale : 4 640 mg/kg)
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible	Supérieure à 4 640 mg/kg
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 500 mg/kg (effets gastro-intestinaux)	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DL ₅₀ intrapéritonéale pour la souris : 610 mg/kg	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et système nerveux central	Yeux, peau et muqueuses
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles de la peau ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite de la page 4)

Composants :	<u>Nitrate de potassium</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	3 750 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible
Données humaines :	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DL ₅₀ par voie orale pour le lapin : 1 901 mg/kg
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT _{min} par voie orale pour le rat : 22 gm/kg (femelle 1-22 jours de grossesse); Effets sur la fertilité – Autres mesures de la fécondité
Mutagénicité :	Bactéries – Conversion du gène E coli : 5 pph
Produits synergiques :	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons, tractus gastro-intestinal, reins et sang
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires, gastro-intestinaux, rénaux ou sanguins

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau et peut affecter le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR : Déchets dangereux non visés par la RCRA (États-Unis)

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS : Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides dangereux non visés par la RCRA, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Non réglementée par le ministère des Transports

Classe de danger : Non applicable **Numéro ONU :** S.O. **Groupe d'emballage :** S.O.

Étiquette primaire : Non requis **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis

Pancartes primaires/subsidiaires : Non requis

Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports : Non mentionné **QR pour le produit :** Non applicable

Polluant marin : Non

N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 : Non applicable

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : AUCUNE RESTRICTION

Classe de danger : Non applicable **Numéro ONU :** S.O. **Groupe d'emballage :** S.O.

Étiquette primaire : Non requis **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis

Pancartes primaires/subsidiaires : Non requis

Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : * Non applicable

Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses : Non applicable

Limite réglementaire (LR) : ** Non mentionné **LR pour le produit :** Non applicable

Autres informations de transport : Aucune

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :	<u>Urée</u>	<u>Acide phosphorique</u>	<u>Sulfate d'ammonium</u>	<u>Phosphate monopotassique</u>
<u>Organes cibles OSHA :</u>	Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, muqueuses, poumons et système nerveux central	Yeux, peau et muqueuses
<u>Potentiel carcinogène :</u>				
Réglementé par l'OSHA :	Non	Non	Non	Non
Indiqué dans le rapport du NTP :	Non	Non	Non	Non
Classé par le CIRC :	Non	Non	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non mentionné
Annexe A de la ACGIH :	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Exigences de l'EPA des États-Unis				
Déclaration des rejets				
CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)				
Substance inscrite :	Non mentionné	Oui	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	5 000 livres	Non applicable	Non applicable
Catégorie :	Non applicable	D	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non mentionné	Non applicable	Non applicable
Substance non inscrite :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
SARA TITRE III				
Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :				
Substance inscrite :	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :				
Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres
Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :				
Produit chimique toxique listé :	Non mentionné	Non (retiré de la liste en juin 2000)	Oui (ammoniac aqueux)	Non mentionné
Seuil de déclaration :	Non applicable	Non applicable	10 000 livres	Non applicable
Statut de la TSCA des États-Unis				
Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui	Oui	Oui
Réglementations nationales				
État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :				
Cancérogène :	Non	Non	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non	Non	Non
Autres réglementations				
Lois sur le droit de savoir des États :	Aucun connu	Aucun connu	Aucun connu	Aucun connu
Réglementations canadiennes				
Informations sur les produits :				
Produits contrôlés :	Oui			
Symboles de danger du SIMDUT :	Matière causant d'autres effets toxiques			
Classe et division du SIMDUT :	D.2B			
Informations sur les ingrédients :				
Substance IDL :	Non	Non	Non	Non
Liste LIS ou LES :	LIS	LIS	LIS	LIS

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite de la page 6)

COMPOSANTS : Nitrate de potassium

Organes cibles OSHA : Yeux, peau, muqueuses, poumons, tractus gastro-intestinal, reins et sang

Potentiel carcinogène :

Réglementé par l'OSHA : Non

Indiqué dans le rapport du NTP : Non

Classé par le CIRC : Non

Groupe CIRC : Non applicable

Annexe A de la ACGIH : Non mentionné

A1 Confirmé cancérigène pour l'humain : Non applicable

A2 Probablement cancérigène pour l'humain : Non applicable

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

Substance inscrite : Non mentionné

Quantité à déclarer : Non applicable

Catégorie : Non applicable

N° de déchets RCRA : Non applicable

Substance non inscrite : Oui

Quantité à déclarer : 100 livres

Particularité : Inflammabilité

N° de déchets RCRA : D001

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

Substance inscrite : Non mentionné

Quantité à déclarer : Non applicable

Planification du seuil : Non applicable

Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres				

Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé : Oui (composés de nitrate)

Seuil de déclaration : 10 000 livres

Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) : Oui

Réglementations nationales

État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérigène : Non

Toxique pour la reproduction : Non

Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États : Aucun connu

Réglementations canadiennes

Informations sur les produits :

Produits contrôlés : **Oui**

Symboles de danger du **Matière causant d'autres effets toxiques**

SIMDUT :

Classe et division du SIMDUT : **D.2B**

Informations sur les ingrédients :

Substance IDL : Non

Liste LIS ou LES : LIS

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Numéro d'homologation de l'EPA : Non applicable

Utilisations du produit approuvé : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales : Entreposer Vitol® dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas ajouter ce produit à des matières alcalines ou caustiques fortes, car cela libérera du gaz ammoniac toxique et corrosif.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par :	Anna Carpenter	Date de préparation :	23 août 2021
-----------------------	----------------	------------------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.